

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-RIMOUSKI**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-RIMOUSKI, TENUE LE LUNDI
7 DÉCEMBRE 2020 À 20h00.**

Sont présent(e)s :

M. Georges Deschênes	(sur place)	Maire
M. Sylvain Deschênes, conseiller :	(sur place)	siège n° : 1
M. Étienne Lévesque, conseiller :	(en ligne)	siège n° : 2
M. Stéphane Deschênes, conseiller	(sur place)	siège n° : 3
M. Serge Fournier, conseiller :	(sur place)	siège n° : 5

M. Frédérick Lee, directeur général et secrétaire-trésorier

Sont absents :

M. Guillaume Lavoie, conseiller :	siège n° : 4
Mme Bianca Gagnon, conseillère :	siège n° : 6

Les membres du Conseil forment quorum.

Ouverture de la séance

Le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 20h04..
Aucune personne n'assiste à la séance cette dernière étant à huis clos en fonction du décret gouvernemental relatif à la gestion de la pandémie de COVID-19 en zone rouge.

Ordre du jour

1. Ouverture d'assemblée
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2020
4. CONSEIL MUNICIPAL
 - 4.1. Communication du maire et suivi des conseillers
5. INFORMATION ET DÉPÔT DE DOCUMENTS
 - 5.1. Dépôt de la correspondance
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 6.1. Liste des comptes à payer, rapport des dépenses et contrats octroyés en vertu du règlement sur la délégation de pouvoir au DG ainsi que dépôt des achats effectués par carte de crédit
 - 6.2. Dépôt des états financiers de novembre 2020
 - 6.3. Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil
 - 6.4. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 460 700 \$ qui sera réalisé le 14 décembre 2020
 - 6.5. Adjudication d'un emprunt par billet d'un montant de 460 700\$
 - 6.6. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 303-20 portant sur les prévisions budgétaires, la taxation et la tarification pour l'année 2021
 - 6.7. Horaire bureau municipal temps des fêtes 2020
 - 6.8. Maire suppléant 2021
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 7.1. Demande d'aide financière pour la formation des pompiers
8. TRAVAUX PUBLICS-TRANSPORT
 - 8.1. Acceptation de soumission consultants jmj pour indicateur de vitesse
9. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 9.1. Paiement de facture SNC-Lavalin
 - 9.2. Acceptation soumission pour compagnonnage des employés en eau potable
 - 9.3. Acceptation de soumission Groupe Bouffard inc. pour cueillette de conteneurs frontaux
 - 9.4. Paiement de facture à H2O Innovation inc.
10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 10.1. Demande de contribution financière Maison des Jeunes

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 11.1. Avis de motion et dépôt de projet de règlement numéro 302-20 modifiant le règlement numéro 293-19 concernant l'installation, l'utilisation et la prise en charge de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet
 - 11.2. Demande de dérogation mineure DM2020-05 pour le 245 rue Principale
 - 11.3. Demande de dérogation mineure DM-2020-04 pour le lot 4 616 643 situé sur la rue Bellevue
 - 11.4. Vente du lot 4 616 577 à madame Nancy Otis
 - 11.5. Approbation du procès-verbal du C.C.U. du 10 novembre 2020
12. PÉRIODE DE QUESTIONS
13. VARIA ET NOUVELLES AFFAIRES
 - 13.1. _____
 - 13.2. _____
14. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

20-12-181

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après lecture de l'ordre du jour par monsieur Georges Deschênes,

IL EST PROPOSÉ PAR Sylvain Deschênes

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-12-182

3- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2020

Les membres du Conseil municipal ont reçu copie et pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 novembre 2020.

IL EST PROPOSÉ PAR Étienne Lévesque

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2020 soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1- COMMUNICATION DU MAIRE ET SUIVI DES CONSEILLERS

Ensemble du conseil :

M. Georges Deschênes

Maire

Réunion budget MRC : hausse au niveau des matières résiduelles et du transport collectif mais une baisse dans les quoteparts pour l'incendie.

M. Sylvain Deschênes, conseiller :

siège n° : 1

Entretien des cheminés, ça roule bien. Des ajustements sont à venir pour les opérations.

La niveleuse s'est brisée, reste à vérifier l'état.

M. Étienne Lévesque, conseiller :

siège n° : 2

Gestion matières résiduelles : Le changement d'opérateur se passe bien au niveau résidentiel. Les industries, commerces et institutions (ICI) font face à de plus grands défis.

Tourisme : aimerait obtenir une aide gouvernementale pour le chemin du Domaine Valga.

OMH : tous les logements sont occupés.

M. Stéphane Deschênes, conseiller :

siège n° : 3

Aqueduc : chemin des 7 lacs les travaux sont terminés

M. Serge Fournier, conseiller :

siège n° : 5

Pompier quelques petites sorties, attends rapport de Éric Steign le 9 déc.
Sûreté du Qc : rencontrer 2 fois le parrain. Aucune problématique du côté ouest ou village

5- DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Habitations populaires de l'est : Nous remercies d'avoir participé à la campagne de sensibilisation pour la cause du logement communautaire;

Ministère de la Sécurité publique : nous demande de mettre à jour notre répertoire des adresses ;

Promotion Saint-Gabriel : Nous transmet la résolution 2020-05 portant sur le transport collectif dans la municipalité;

M. Simon Labonté : Nous dépose une demande de pavage pour le rang Bélanger avec une pétition à l'appui.

20-12-183

6.1- LISTE DES COMPTES À PAYER, RAPPORT DES DÉPENSES ET CONTRATS OCTROYÉS EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DG AINSI QUE DÉPÔT DES ACHATS EFFECTUÉS PAR CARTE DE CRÉDIT;

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer en date du 7 décembre 2020 est déposée pour approbation par les membres du conseil;

ATTENDU QUE cette liste comprend aussi certains paiements effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs;

ATTENDU QUE la liste a été étudiée par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Deschênes

D'approuver la liste des comptes à payer en date du 7 décembre 2020 qui se résume comme suit et d'en autoriser le paiement;

Chèques #23446 à 23516	100 569.13\$
Prélèvements #2766 à 2793	30 891.81 \$
Salaire des élus (nov)	2 621.92\$
Salaire pompiers (18/10 au 21/11)	968.84\$
Salaire employés (18/10 au 21/11)	22 269.79\$
Total	157 321.49\$

QUE le conseil municipal confirme les crédits nécessaires aux fins d'effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-12-184

6.2- DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS NOVEMBRE 2020;

ATTENDU QUE les états financiers intérimaires au 30 novembre 2020 ont été déposés aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski;

ATTENDU QUE les états financiers ont été étudiés par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR Serge Fournier

QUE le conseil municipal accepte le dépôt des états financiers intérimaires pour novembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-12-185 6.3 - DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Conformément aux exigences de l'article 357 de la *Loi sur les élections et référendums* dans les municipalités, les membres du Conseil municipal déposent, séance tenante, leur formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires.

Le secrétaire-trésorier, M. Frédérick Lee, déclare avoir reçu toutes les déclarations des membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski

20-12-186 6.4 – RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 460 700 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 14 DÉCEMBRE 2020

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski souhaite emprunter par billets pour un montant total de 460 700 \$ qui sera réalisé le 14 décembre 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
203-09	74 800 \$
252-14	225 100 \$
253-14	160 800 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 203-09, 252-14 et 253-14, la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Deschênes

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 14 décembre 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 juin et le 14 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	27 500 \$	
2022.	28 000 \$	
2023.	28 400 \$	
2024.	28 700 \$	
2025.	29 200 \$	(à payer en 2025)
2025.	318 900 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 203-09, 252-14 et 253-14 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 décembre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE monsieur George Deschênes maire et monsieur Frédérick Lee directeur général, secrétaire-trésorier soient à autorisés à signer les billets d'emprunt de même que tout autre document relatif à ce refinancement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-12-187 6.5 - ADJUDICATION D'UN EMPRUNT PAR BILLET D'UN MONTANT DE 460 700\$

Date d'ouverture :	7 décembre 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	14 décembre 2020
Montant :	460 700 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 14 décembre 2020, au montant de 460 700 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -BANQUE ROYALE DU CANADA

27 500 \$	1,53000 %
2021	
28 000 \$	1,53000 %
2022	
28 400 \$	1,53000 %
2023	
28 700 \$	1,53000 %
2024	
348 100 \$	1,53000 %
2025	
	Prix : 100,00000
	Coût
réel : 1,53000 %	

2 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

27 500 \$	0,65000 %
2021	
28 000 \$	0,75000 %
2022	
28 400 \$	0,95000 %
2023	
28 700 \$	1,10000 %
2024	
348 100 \$	1,20000 %
2025	
	Prix : 98,37800
	Coût
réel : 1,54750 %	

3 -CAISSE DESJARDINS DE NEIGETTE ET MITIS-OUEST

27 500 \$	1,56000 %
2021	
28 000 \$	1,56000 %
2022	
28 400 \$	1,56000 %
2023	
28 700 \$	1,56000 %
2024	
348 100 \$	1,56000 %
2025	
	Prix : 100,00000
	Coût
réel : 1,56000 %	

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé par Étienne Lévesque,

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 14 décembre 2020 au montant de 460 700 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 203-09, 252-14 et 253-14. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

QUE monsieur George Deschênes maire et monsieur Frédérick Lee directeur général, secrétaire-trésorier soient à autorisés à signer les billets d'emprunt de même que tout autre document relatif à ce refinancement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-12-188 6.6 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 303-20 PORTANT SUR LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES, LA TAXATION ET LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2021

Sylvain Descênes donne avis de motion qu'à une séance ultérieure le règlement 303-20 portant que les prévisions budgétaires, la taxation et la tarification pour l'année 2021 sera adopté.

Le secrétaire-trésorier dépose le projet de règlement 303-20

20-12-189 6.7 - HORAIRE BUREAU MUNICIPAL TEMPS DES FÊTES 2020

ATTENDU la fermeture des bureaux du gouvernement et des autres partenaires administratifs de la municipalité dans le temps des fêtes;

ATTENDU QUE la convention collective en vigueur à la municipalité octroie des congés selon la répartition suivante :

- Veille de Noël
- Jour de la fête de Noël
- Lendemain de Noël
- Veille du jour de l'an
- Jour de l'an
- Lendemain du jour de l'an

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Deschênes

QUE le bureau municipal soit fermé du 18 décembre 2020 au 3 janvier 2021 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-12-190 6.8 - MAIRE SUPPLÉANT 2021

ATTENDU que le poste de maire suppléant avait été désigné jusqu'au 31 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR Sylvain Deschênes

QUE le conseil municipal nomme les conseillers suivants pour des périodes de trois mois en 2021 :

Conseillers	Mois
M. Sylvain Deschênes	Janvier Février Mars
M. Étienne Lévesque	Avril Mai Juin
M. Stéphane Deschênes	Juillet Aout Septembre

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-12-191 7.1 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier I et d'aucun pompier pour le programme pompiers II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Mitis en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR Serge Fournier

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski présente une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique* et de transmettre cette demande à la MRC de La Mitis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-12-192 8.1 - ACCEPTATION DE SOUMISSION CONSULTANTS JMJ POUR INDICATEUR DE VITESSE

ATTENDU le désire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski d'augmenter le sécurité sur la rue Principale;

ATTENDU la soumission de Consultants JMJ pour un indicateur de vitesse avec panneau solaire au montant de 4 685.23\$ taxes et transport inclus;

ATTENDU la subvention de COSMOSS La Mitis de 4 000\$ dans le cadre du deuxième appel de projets- Soutien pour le transport actif.

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Bas-Saint-Laurent ont installé ce type d'indicateur

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR Sylvain Deschênes

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski accepte la soumission de Consultants JMJ pour un indicateur de vitesse avec panneau solaire au montant de 4 685.23\$ taxes et transport inclus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-12-193 9.1 - PAIEMENT DE FACTURE SNC-LAVALIN

ATTENDU QUE par la résolution 20-09-149 la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski acceptait la soumission d'honoraires de la firme SNC Lavalin pour les travaux de réfection d'aqueduc du Chemin du Mont-Comi au montant de 9 619\$ avant taxes applicables pour les plans et devis;

ATTENDU la réception de la facture #1512610 au montant de 9 138.05\$ avant taxes applicables représentant l'exécution de 95% du mandat;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Deschênes

QUE le conseil municipal accepte de payer à SNC Lavalin la facture #1512610 au montant de 9 138.05\$ avant taxes applicables pour un total de 10 506.47 taxes incluses;

QUE le paiement soit imputé à la T.E.C.Q. 2019-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-12-194 9.2 - ACCEPTATION SOUMISSION POUR COMPAGNONNAGE DES EMPLOYÉS EN EAU POTABLE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski possède deux employés qui ont suivi la formation « OTUND-SD Traitement d'eau souterraine avec ou sans filtration, réseau de distribution » pour l'eau potable;

ATTENDU QUE l'obtention potentielle des certifications d'habilité pour cette formation est conditionnelle au compagnonnage de la part d'une ressource certifiée;

ATTENDU QUE la MRC de La Mitis possède une ressource certifiée et nous propose par soumission au montant de 9 120\$ plus frais de déplacement pour le compagnonnage des deux apprenants de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR Sylvain Deschênes

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski accepte la soumission de la MRC de La Mitis au montant de 9 120\$ plus frais de déplacement pour le compagnonnage des deux apprenants;

QUE le compte # 02-41300-419 (Formation des employés) soit imputé des charges à venir pour cette soumission.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-12-195 9.3 - ACCEPTATION DE SOUMISSION GROUPE BOUFFARD INC. POUR CUEILLETTE DE CONTENEURS FRONTAUX

ATTENDU QUE lors de l'appel d'offres d'août 2020 pour la collecte des matières résiduelles dans les trois municipalités des hauts plateaux de La Mitis, il a été constaté que la façon de faire pour la collecte des I.C.I. de l'entrepreneur sortant n'était pas compatible avec la façon d'opérer de l'adjudicataire;

ATTENDU QUE la solution pour la majorité des I.C.I. ainsi que pour certaines fermes est la collecte de conteneur par chargement avant;

ATTENDU la demande de soumission sur invitation à deux entreprises le 18 novembre 2020;

ATTENDU la réception d'une seule soumission de la part du Groupe Bouffard inc.

ATTENDU QUE les utilisateurs potentiels ont été contacté afin de vérifier la demande;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR Étienne Lévesque

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski accepte la soumission du Groupe Bouffard inc. au prix de 22,18\$ par levée pour le déchets et de 21.65\$ pour la levée pour le recyclage;

QUE la cueillette s'effectue aux trois semaines pour chacune des levées spécifiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-12-196 9.4 - PAIEMENT DE FACTURE À H2O INNOVATION INC.

ATTENDU la réception par la firme H2O Innovation de la facture #CD1020555 pour des produits chimiques et des lampes ultraviolets;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Deschênes

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski accepte de payer la facture #CD1020555 au montant de 7 384.52\$ taxes et transport inclus;

QUE les sommes nécessaires soient imputées aux comptes :

02-41200-522 (ent. Rep. Usine eau)

02-41200-635 (Produits chimiques)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-12-197 10.1 - DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE MAISON DES JEUNES

ATTENDU la demande d'aide financière effectuée par la Maison des Jeunes Gaëlle Toanen pour la réalisation du projet Plein Air Ado-Mitis qui vise à favoriser l'activité physique;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR Étienne Lévesque

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski accepte de contribuer pour un montant de 500\$ au projet Plein Air Ado-Mitis activité sportive et plein air;

QUE les sommes nécessaires soient imputées au compte #02-70155 494 (inscription tournois de soccer)

20-12-198 11.1 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 302-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 293-19 CONCERNANT L'INSTALLATION, L'UTILISATION ET LA PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET

Serge Fournier donne avis de motion qu'à une séance ultérieure le règlement numéro 302-20 modifiant le règlement numéro 293-19 concernant l'installation, l'utilisation et la prise en charge de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sera adopté.

Le secrétaire-trésorier dépose le projet de règlement 302-20

20-12-199 11.2 - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM2020-05 POUR LE 345 RUE PRINCIPALE

Demande de dérogation mineure numéro DM2020-05 déposée par monsieur Clermont Lévesque, actionnaire de Matériaux Fidèle Lévesque inc., situé au 345, rue Principale, lot 4 986 653 du cadastre du Québec, matricule 5565-01-4104. La dérogation mineure est demandée afin de permettre l'implantation d'une enseigne autonome d'une superficie de 4,37 m².

Le demandeur explique que l'enseigne à être installée a été acquise de la bannière BMR et que cette dernière exige des normes préétablies en matière de visibilité. Il mentionne également que l'enseigne est déjà achetée et que la construction d'une nouvelle enseigne aurait des coûts importants pour l'entreprise.

L'article 12.7 du Règlement de zonage numéro 211-10 limite à 2,5 m² la superficie d'une enseigne autonome, considérant la largeur du terrain de la propriété.

LE CONSEIL MUNICIPAL REÇOIT ET ANALYSE CETTE DEMANDE :

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur une disposition du Règlement de zonage 211-10 pouvant faire l'objet d'une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage 211-10 a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur de ladite demande de dérogation;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation est jugée mineure dans le contexte;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme 210-10 de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la bonne foi du propriétaire est établie;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 10 novembre 2020 et a transmis ses recommandations favorables au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a donné l'occasion à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure et qu'aucune observation ou opposition n'ont été reçues.

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Deschênes

QUE le conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski accorde la dérogation mineure DM2020-05 telle que présentée, soit pour autoriser l'implantation d'une enseigne autonome d'une superficie maximale de 4,37 m².

QUE cette dérogation mineure s'applique au 345, rue Principale, lot 4 986 653 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-12-200 11.3 - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM2020-04 POUR LE LOT 4 616 643 SITUÉ RUE BELLEVUE

Demande de dérogation mineure numéro DM2020-04 déposée par monsieur Yves Ouellet, propriétaire du lot 4 616 643 du cadastre du Québec, matricule 5469-78-5771. La dérogation mineure est demandée afin de permettre le lotissement d'un terrain ayant une largeur minimale de 36,38 m, au lieu d'une largeur minimale de 50 m.

En effet, le terrain apparaissant au cadastre n'est pas conforme. Lors de l'ouverture de la rue Bellevue au début des années 2000, ce terrain n'a jamais fait l'objet d'un permis de lotissement. Lors de la réforme cadastrale en 2013-2014, le lot 4 616 643 a été officialisé dans ses dimensions actuelles.

L'article 4.4 du Règlement de lotissement numéro 212-10 exige, pour un terrain non desservi, une largeur minimale de 50 m. Le terrain est conforme quant à la superficie et à la profondeur minimale requise. La dérogation mineure vise donc à autoriser le lotissement du lot 4 616 643 avec une largeur minimale de 36,38 m.

LE CONSEIL MUNICIPAL REÇOIT ET ANALYSE CETTE DEMANDE :

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur une disposition du Règlement de lotissement 212-10 pouvant faire l'objet d'une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de lotissement 212-10 a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur de ladite demande de dérogation, en empêchant celui-ci de se construire sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation est jugée mineure dans le contexte, diminuant de 27,24 % la largeur minimale requise;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé entre deux terrains déjà lotis, rendant impossible une augmentation de la largeur du terrain;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme 210-10 de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la profondeur et la superficie du terrain respectent le minimum requis par le Règlement de lotissement 212-10;

CONSIDÉRANT QUE la bonne foi du propriétaire est établie;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 10 novembre 2020 et a transmis ses recommandations favorables au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a donné l'occasion à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure et qu'aucune observation ou opposition n'ont été reçues.

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR Étienne Lévesque

QUE le conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski accorde la dérogation mineure DM2020-04 telle que présentée, soit pour autoriser le lotissement d'un terrain ayant une largeur minimale de 36,38 m, le tout tel qu'illustré au plan de cadastre apparaissant à la matrice graphique de la municipalité en date du 7 décembre 2020.

QUE cette dérogation mineure s'applique au lot 4 616 643 du cadastre du Québec, situé sur la rue Bellevue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-12-201 11.4 - VENTE DU LOT 4 616 577 À MADAME NANCY OTIS

ATTENDU la réception d'une demande d'acquisition d'un terrain municipal situé sur la rue des Millefeuilles par madame Nancy Otis;

ATTENDU QUE le terrain porte le numéro de lot 4 616 577 et le matricule 5469-26-6370;

ATTENDU QUE la valeur unifiée du lot est 1 100\$;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Deschênes

QUE le conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski accepte de vendre à madame Nancy Otis le terrain de la rue Millefeuille portant le numéro de lot 4 616 577 et le matricule 5469-26-6370 dont elle est propriétaire au montant de 1 100\$;

QUE les frais inhérents à cette transaction, soit les frais de notaires et d'arpentage soient à la charge de madame Otis;

QUE monsieur Frédérick Lee directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski tous les documents nécessaires à cette transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-12-202 11.5 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU C.C.U. DU 10 NOVEMBRE 2020

ATTENDU le dépôt à la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski du procès-verbal de la réunion du C.C.U. du 10 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR Serge Fournier

QUE le conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski accepte le procès-verbal de la réunion du C.C.U. du 10 novembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12- PÉRIODE DE QUESTIONS

13- VARIA ET NOUVELLES AFFAIRES

20-12-203 14- CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR Sylvain Deschênes

DE lever l'assemblée il est 20h48.

Georges Deschênes
Maire

Frédérick Lee
Directeur général et secrétaire-trésorier

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2^e alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*.

Georges Deschênes
Maire